

Nouméa, le 8 JUIL. 2022

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CS2022-DIMENC-19702
ID : 34 / 60712_1

Le Directeur

à

Prony Resources New Caledonia
BP 218
98845 NOUMEA CEDEX

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Rehausse de la route longeant le parc à résidus KO2**

Réf : Arrêté n° 1466-2008/PS du 9 octobre 2008

Porter à connaissance relatif à la rehausse de la route longeant le parc à résidus KO2 reçu le 24 juin 2022 (ref. CE2022-DIMENC-46248)

M _____,

Par courrier en date du 23 juin 2022, vous portez à ma connaissance la volonté de Prony Resources New Caledonia de rehausser une portion située dans la zone nord/nord-est de la route longeant le parc à résidus et menant à la mine et à la future usine DWP2.

Au regard des informations fournies dans le dossier, je vous informe que la modification proposée n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud. Par conséquent, l'inspection des installations classées n'émet pas d'objection à ce que vous rehaussiez cette portion de route, dans le respect des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation n° 1466-2008/PS du 9 octobre 2008 modifié.

Cependant, je comprends que le matériau constituant le merlon actuel de la route se désagrège à intervalles réguliers et tombe sur la géomembrane située en contrebas de la route, ce qui porte atteinte à son intégrité. L'ampleur de cette dégradation n'a pas été étudiée dans votre dossier. Si le plan de rehausse de la route répond à cette problématique, le sujet n'est pas abordé concernant le reste du linéaire. Pour rappel, l'article 1.5 de l'arrêté prévoit que des inspections visuelles soient effectuées toutes les semaines sur la géomembrane du parc KO2 et qu'un plan de réparation des surfaces découvertes soit prévu le cas échéant.

Je vous demande donc de mettre en place un dispositif permettant d'assurer l'intégrité de la géomembrane sur la surface en contrebas de tout le linéaire de la route.

Je vous prie d'agréer, M _____, l'expression de ma parfaite considération.

